



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 069-200058493-20230927-C_20230927_04-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20230927_04

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP 2023 (AMENDÉE)

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 27 septembre 2023 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Henri Saint Pierre, avenue Gabriel Péri à Albigny-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 35
Nombre de délégués en exercice : 86

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Claude COHEN, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Brunon THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), François PASTRÉ (Craponne), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Marin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Arnold STRUB (La Mulatière), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), François JOLLY (Poleymieux), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Cyrille BOUVAT (St Cyr-au-Mont-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Michel PARENTY (Sathonay Village), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Jérôme FAUCHET (Ternay) ; Karine LUCAS (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe CABROL (Grigny), Pierrick JANNIN (Tassin-la-Demi-Lune).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon), Jean-Claude RAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire) donne pouvoir à Myriam FONTAINE (Métropole de Lyon),

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311 3-I ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C_20230222_02 et le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du comité du 22 février 2023 ;

Vu la délibération n° C_20230322_06 et l'autorisation de Programme et Crédit Paiement présenté en séance du Comité du 22 mars 2023 ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la proposition d'amendement déposée par le Président, adoptée et annexée au procès-verbal de séance ;

Pour répondre efficacement aux objectifs fixés par la réglementation en vigueur, le SIGERLy a décidé la mise en place d'autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) correspondant à la planification des travaux Éclairage public et Dissimulation coordonnée des réseaux de l'année ;

Cette modalité de gestion dite d'AP/CP, dérogatoire au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'Investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiements ;

Ce mode de gestion prévoit d'ajuster les AP lors d'une étape budgétaire, si besoin, pour tenir compte de l'évolution du programme.

Cette année, les demandes des communes en matière d'éclairage public ont fortement augmenté pour faire face aux enjeux énergétiques. Le passage en LED des parcs les plus énergivores se traduit donc par une hausse des travaux. Les équipes du SIGERLy se mobilisent activement afin de répondre à ces besoins ;

C'est pourquoi nous vous proposons de réviser à la hausse l'Autorisation de Programme 2023 afin de la porter à 34 700 000 euros (trente quatre millions et sept cents mille euros), d'ajuster son affectation entre les deux types de travaux et de replanifier les Crédits de Paiement comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2023-2026

N° de l'AP 23P01- DCR-EP	Pour mémoire AP votée	Révision DM1	Total cumulé AP 2023-2026
Affectation 2315 - Dissimulation Réseaux	15 400 000 €	3 500 000 €	18 900 000 €
Affectation 2315 - Éclairage Public	9 300 000 €	6 500 000 €	15 800 000 €
Total 2023-01 DCR-EP Travaux 2023-2026	24 700 000 €	10 000 000 €	34 700 000 €

Crédits de Paiements 2023-2026

Crédits de paiement ouvert Budget Primitif 2023	Actualisation CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2315-Dissimulation Réseaux 9 240 000 €	9 740 000 €	7 160 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
2315- Éclairage Public 5 580 000 €	6 580 000 €	7 220 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
14 820 000 €	16 320 000 €	14 380 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le Comité syndical :

APPROUVE, en dépenses, la révision d'autorisation de programme (AP) n°2023-01 « Dissimulation coordonnées des réseaux et d'Éclairage public 2023 » pour un montant de 10 000 000 € portant l'AP à 34 700 000 €uros ;

AFFECTE l'Autorisation de Programme à hauteur de 18 900 000 euros au programme « Dissimulation coordonnée des réseaux 2023 » et à hauteur de 15 800 000 euros au programme « Éclairage public 2023 » ;

VALIDE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiements (CP) suivants, inscrits ou à inscrire au budget 2023 et suivants, chapitre 23, sous réserve des aléas de chantiers ou autre pouvant survenir :

2023 : 16 320 000 euros
 2024 : 14 380 000 euros
 2025 : 2 000 000 euros
 2026 : 2 000 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président du SIGERLy à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions nationales ou européennes, auprès des partenaires et institutions concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement de ces recettes.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 43 (123 voix)
 Contre : 2 (3 voix)
 Abstention : 0

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 069-200058493-20230927-C_20230927_04-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.